



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES FEMININES

<b>Réunion du :</b>	Jeudi 19 mars
<b>à :</b>	10h00
<b>Président :</b>	Claude BARRIERE
<b>Présents :</b>	Christine AUBERE (Représentante des clubs amateurs), Yveline LALLIER, Coralie ROYER, Claude DEVILLE CAVELLIN, Didier SUBTIL et Bertrand VOISIN
<b>Assistent :</b>	Déborah LAUER, Pierre NESPOUX et Laurent VAICHERE (DCN)
<b>Excusées :</b>	Aline RIERA (BELFA/COMEX), Marie-Christine TERRONI, Peggy PROVOST (DTN)

### 1. COUPE DE FRANCE FÉMININE

La Commission,

Prend connaissance des clubs qualifiés suite aux 1/4 de finale de la Coupe de France Féminine.

Compte tenu du tirage des demi-finales effectué, en même temps que celui des quarts de finale, le lundi 2 février 2026, les matchs des demies du week-end du 5 avril 2026 seront les suivants :

Demi-finale 1 : Paris Saint-Germain / Paris FC  
Demi-finale 2 : RC Strasbourg Alsace / OL Lyonnaises

Rappelle que le vainqueur de la Demi-finale 1 sera considéré comme « club recevant » lors de la Finale qui se jouera le dimanche 10 mai 2026 au Stade du Hainaut à Valenciennes.

### 2. D3 FEMININE

La Commission,

Prend connaissance du classement à l'issue de la 18<sup>ème</sup> journée du groupe A et de la 14<sup>ème</sup> journée du Groupe B de D3 Féminine.

#### APPEL A PROJETS

La Commission,

Valide les dossiers d'appel projet des clubs suivants : AAS Sarcelles, AS Cannes, Albi Marssac, AS Monaco FF, Bourges FC, Châtenoy le Royal AS, Clermont Foot 63, ESOF La Roche sur Yon, FC

Lorient, Girondins de Bordeaux, Le Puy Foot Auvergne, Molsheim Ernolsheim, Montauban FCTG, Orvault SF, Quevilly RM, Rennes Bréquigny CB, Roubaix Wervicq, Rousset Ste Victoire et SM Caen.

Déplore l'absence de dossier pour les clubs suivants : US Orléans Loiret, VGA Saint-Maur FF, Saint-Denis RC et ALC Longvic.

Transmet au Comité Exécutif de la FFF la liste des clubs de D3 Féminine éligibles au versement de l'aide de 5.000 euros dans le cadre de l'appel à projets, pour validation.

### **3. CHAMPIONNAT NATIONAL FEMININ U19**

La Commission,

Prend connaissance du classement à l'issue de la 4<sup>ème</sup> journée de la Phase 2 Elite et Excellence du Championnat National Féminin U19.

#### **DEMANDE DE MODIFICATION**

La Commission,

Considérant la demande de modification du Stade de Reims, accompagnée de la 'accord du club adverse, pour décaler le match du Championnat National Féminin U19 Excellence FC Metz / Stade de Reims du 26 avril au 3 mai 2026,

Par ces motifs, et compte tenu du calendrier,

Décide de valider la demande de modification et fixe le match Championnat National Féminin U19 Excellence FC Metz / Stade de Reims au 3 mai 2026 à 15h00.

#### **VALENCIENNES FC**

La Commission,

Considérant la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 12 mars 2026 d'infliger au club de Valenciennes FC deux matchs à huis clos dont un match avec sursis à l'équipe engagée en Championnat National Féminin U19 2025/2026,

Par ces motifs, et compte tenu du calendrier du Championnat National Féminin U19,

Décide d'appliquer le match à huis clos à purger sur le match de Championnat National Féminin U19 Excellence Valenciennes FC / LOSC Lille du 29 mars 2026.

Par ailleurs, rappelle que les deux clubs doivent soumettre chacun une liste de personnes susceptibles d'assister au match à huis clos par écrit, conformément aux dispositions prévues à l'article 25.2 du règlement du Championnat National Féminin U19, au plus tard 48 heures avant la date de la rencontre, à savoir :

« Sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- 7 dirigeants de chacun des 2 clubs,
- les officiels désignés par les instances de football,
- les joueuses des équipes en présence, qui sont inscrites sur la feuille du match,
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.

Sont également admis :

- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

Dans tous les cas, les clubs organisateurs et visiteur concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la Commission d'Organisation, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles d'assister au match à huis clos. Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.

Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et est donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires

\*\*\*\*\*

**Président**  
Claude BARRIERE

**Secrétaire**  
Yveline LALLIER